

2026-040



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°040

Objet : AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC AVEYRON HABITAT : LOGEMENT LAVERNHE

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie -
BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe -
CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS
Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond -
JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien -
MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -
TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à
CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick)
- FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à
SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain -
RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu en 1987 avec Aveyron Habitat pour une durée de quarante ans, portant sur l'ancienne école de Lavernhe, réhabilitée en logement d'habitation.

Aveyron Habitat envisage aujourd'hui la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer la performance du logement, avec pour objectif un passage d'une étiquette énergétique F à une étiquette C. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 53 373 €.

Pour financer cette opération, Aveyron Habitat doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci impose que la durée du bail couvre la durée des emprunts, fixée à 25 ans.

2026-040

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation du bail emphytéotique par voie d'avenant pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2052.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 25 années supplémentaires ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture